

Procès verbal

Le lundi 02 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent DURANTEAU.

Secrétaire de la séance : Sophie POTEREAU

Présents : Laurent DURANTEAU, Philippe POUCKET, Magali GOUJON, Christine BERNARD, Didier GENTIL, Mylène BLANCHARD, Julie REMAUD, Olivier DANIELO, Sandra MARTINEAU, Cécilia CHAUCHET, Jean-François TADEBOIS, Patricia CHRISTINY, Jacques NINI, Sophie POTEREAU, Véronique PARENT, Thierry JUSTIN

Représentés : Gontran BELLEIL représenté par Julie REMAUD

Absents et excusés : Sébastien BURGAUD, Regis ROUSSELIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026

1. Marché public : attribution des lots pour les travaux de rénovation du Centre de Santé
2. Taxes locales : vote des taux 2026
3. Convention de participation financière pour l'approvisionnement de l'épicerie sociale communautaire
4. Convention relative au transfert du service commun "Système d'information" : avenant 4
5. Garantie d'emprunt à Vendée Logement pour la construction de 16 logements en VEFA, rue des Bigorneaux (Prairies de l'Océan)
6. Convention d'occupation précaire avec l'OGEC pour le local situé au 3 rue des Clergeries
7. Tarif de location du bar du local associatif
8. Subventions aux associations

Décisions du maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 : approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Attribution du marché alloti relatif à la rénovation du centre de santé (N° D202603_01)

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de travaux relatif à la rénovation du centre de santé un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 1er décembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 5 janvier 2026 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Suite à l'ouverture des plis en date du 6 janvier 2026, les 9 lots du marché ont reçu des offres

Suite à l'analyse des offres remises, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à la rénovation du centre de santé dont le montant est estimé à 265.329,45 €HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le rapport d'analyse des offres.
- D'attribuer le marché de travaux relatif aux travaux de construction d'un local associatif aux entreprises mieux-disantes suivantes, pour un total de 265.329,45 €HT :

N° lot	Lot	Attributaire	Montant €HT
1	Démolition - Gros-Oeuvre	Cantin Construction	74.297,81
2	Etanchéité - Bardage	Vendée Etanchéité	13.057,08
3	Menuiseries extérieures - Enseigne	YR Menuiseries	29.716,29

4	Cloisons sèches	GUIGNÉ	22.269,41
5	Menuiseries intérieures	YR Menuiseries	22.210,85
6	Sols souples	ABC Revêtement	16.425,94
7	Peinture	Gauvrit Jean-Luc	20.252,07
8	Electricité	SNGE	25.000,00
9	Chauffage, Plomberie, Ventilation, sanitaire	SNCV	42.100,00

- D'autoriser M. le Maire à signer et notifier le marché correspondant avec les entreprises retenues et à prendre et signer tout acte y afférent.
- De préciser que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2026.

Délibération : adoptée

Taxes locales : taux 2026 (N° D202603_02)

Selon les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal vote avant le 15 avril 2 de chaque année, les taux des taxes locales (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Ces taux doivent être fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,08 %
Taxe d'habitation	16,75 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts ;

Considérant les crédits inscrits en recettes de fonctionnement au budget principal 2026 ;

Sur proposition de la commission des finances réunie le 25 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer comme suit les taux de taxes locales applicables pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,74 %
Taxe d'habitation	16,84 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération
- De rapporter toute délibération antérieure.

Délibération : adoptée

Majoration de la taxe due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (N° D202603_03)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communal de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal a fixé à 40% cette majoration.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 fixant la majoration à 40%- ;

Considérant l'augmentation conséquente de la part des logements meublés non affectés à l'habitation principale sur le territoire communal, malgré cette mesure ;

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De majorer de 60% la part communale de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- De rapporter toute délibération antérieure

Délibération : adoptée

Convention pluriannuelle 2025-2028 de participation financière des communes pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale intercommunale (N° D202603_04)

Dans le cadre de la distribution de l'aide alimentaire, de 2021 à août 2025, les communes ou CCAS versaient directement et mensuellement à la Banque Alimentaire, une part solidaire de 1 € par bénéficiaire, correspondant à un seul enlèvement de denrées par mois par le CIAS, pour en moyenne 300 bénéficiaires par mois sur le territoire. A cela, s'ajoutait une cotisation annuelle de 10 € par commune, ainsi qu'une subvention de certaines communes et du CIAS à la Banque Alimentaire.

La création de l'épicerie sociale intercommunale a été approuvée en janvier 2025, avec son budget prévisionnel annuel 2025-2027. Le budget tel que présenté prévoyait le versement par les communes au CIAS d'une participation, telle que la versaient les communes à la Banque Alimentaire. Cette participation avait été estimée à 2 € par mois et par bénéficiaire, sur une base de 300 bénéficiaires, à verser au CIAS en qualité de gestionnaire de l'épicerie. Il était également prévu de réévaluer le montant de cette participation, au regard de l'activité réelle de l'épicerie et de sa tarification à la Banque Alimentaire.

L'activité de l'épicerie a démarré le 24 septembre 2025 et réalise neuf enlèvements par mois à la banque alimentaire. Elle ouvre deux fois par semaine et permet un accès deux fois par mois aux bénéficiaires de chaque commune. Au 31 octobre 2025, 142 foyers y étaient inscrits représentant 274 bénéficiaires sur les 14 communes. Pour la commune de Givrand, 1 seul foyer est inscrit représentant 6 personnes.

La facturation de la banque alimentaire pour le premier mois d'activité de l'épicerie était de 945 € soit 3,60 € par bénéficiaire, sur une base prévisionnelle de 260 bénéficiaires.

Cette part solidaire augmentera de 0,20 € jusqu'en 2028 conformément à la communication sur les tarifs de la Banque Alimentaire.

A partir de 2026, la cotisation annuelle de 10 € ne sera plus à la charge des communes mais uniquement du CIAS, désormais compétent au sein du bloc communal, au titre de l'épicerie sociale intercommunale.

La revalorisation de la participation des communes à la banque alimentaire a été présentée au 1er comité technique de l'épicerie réuni le 4 novembre 2025. Ce comité était composé des membres de la commission consultative aide alimentaire et de référents des autres communes.

La convention présentée aujourd'hui a donc pour objet de définir les modalités de versement de cette contribution financière des communes au CIAS, pour le bon fonctionnement de l'épicerie sociale et son approvisionnement en denrées alimentaires.

Cette convention est susceptible d'être révisée selon l'évolution de l'activité de l'épicerie. Le montant sera facturé semestriellement à chaque commune, soit :

- en 2025, de septembre à décembre, 3,60 € par bénéficiaire et par mois
- en 2026, 3,80 € par bénéficiaire et par mois
- en 2027, 4 € par bénéficiaire et par mois
- en 2028, 4,20 € par bénéficiaire et par mois

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-02 du 5 juin 20 ;25 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, et transfert de l'action sociale telle que définie au CIAS

Vu la délibération du CIAS n°2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n°2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale ;

Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 5 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES ;

Vu le projet de convention de participation financière présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de participation financière à la banque alimentaire des communes, pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale intercommunale, telle que le projet en est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération

Délibération : rejetée

Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n°4 à la convention de transfert du service (N° D202603_05)

L'article L.5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs de ses établissements publics rattachés, de se doter de services communes, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'Information" à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

L'avenant n°2 a été signé le 11 avril 2024, afin d'intégrer au service commun le CCAS de Brétignolles-sur-Mer.

L'avenant n°3 a été signé le 5 décembre 2024, afin de faire évoluer le forfait de base et mettre en place le mode "projets" ;

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

L'avenant n°4 proposé a pour objet de faire évoluer la convention à compter du 1er janvier 2026 afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- la mise en place d'un pack sécurité
- la prise en charge et la refacturation par l'agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique
- l'augmentation de 30 € du forfait de base par poste
- la clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée, n°2021-DRCTAJ-672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°D202201-06 du 31/01/2022 du conseil municipal de Givrand, approuvant le transfert du service commun "Système d'Information", à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°D202211-03 du 14/11/2022 du conseil municipal de Givrand, approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert ;

Vu la délibération n°D202406-06 du 17/06/2024 du conseil municipal de Givrand, approuvant l'avenant n°2 à la convention de transfert ;

Vu la délibération n°D202504-07 du 14/04/2024 du conseil municipal de Givrand, approuvant l'avenant n°3 à la convention de transfert ;

Vu la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information", signée le 20 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°1 de ladite convention, signé en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avenant n°2 de ladite convention, signé en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'avenant n°3 de ladite convention, signé en date du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la tarification du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de transfert du service commun "Système d'Information", tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux (N° D202603_06)

Vendée Logement doit acquérir en VEFA 16 logements sociaux dans le cadre du projet d'aménagement des Prairies de l'Océan. Ce projet comporte 7 logements PLUS et 5 logements PLAI et 4 logements PLS. L'emprunt global sollicité par Vendée Logement pour ce projet s'élève à 2.469.118 € (1.007.714 € pour les 7 logements PLUS + 664.240 € pour les 5 logements PLAI et 797.164 € pour les 4 logements PLS).

Le conseil départemental, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les HLM locatives, à concurrence de 70% estimant que les communes où sont implantés les logements doivent apporter une garantie à hauteur de 30%.

Aussi, Vendée Logement esh sollicite la commune de Givrand pour la garantie à hauteur de 30% d'un emprunt global de 2.469.118 €, d'une durée de 40 ans, au taux réglementaire.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°181510 en annexe, signé entre SA d'HLM Vendée Logement esh, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.469.118 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181510 constitué de 4 lignes de prêt ;
- D'accorder cette garantie à hauteur de la somme de 740.735,40 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- D'apporter la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : adoptée

Convention d'occupation précaire avec l'OGEC (N° D202603_07)

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre municipal de santé, il était nécessaire de déplacer les praticiens occupant les locaux.

Suite au départ de la dentiste, installée dans le local de l'OGEC, au 3, rue des Clergeries, ces locaux se trouvent inoccupés, présentant 3 pièces, dont une avec point d'eau, des toilettes et un couloir.

L'OGEC a accepté de mettre ces locaux à notre disposition pour une durée de 6 mois, le temps des travaux du centre de santé, pour y installer provisoirement le cabinet du Dr Restany et le cabinet infirmier. Un espace de stockage du matériel est également disponible, ainsi qu'une salle d'attente commune.

Ce déménagement étant à la demande de la commune, qui loue des espaces à ces praticiens au Centre de Santé, il a été convenu que la commune prend en charge le loyer des locaux provisoires et continuera de facturer les loyers habituels aux praticiens.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée la convention d'occupation précaire proposée par l'OGEC dans le cadre de cette mise à disposition :

- durée de la convention : 6 mois, du 17 février au 17 septembre 2026
- redevance mensuelle : 600 € hors charges
- dépôt de garantie : 600 €
- charges mensuelles : 25 € pour l'eau et 66 € pour internet
- usage des locaux : activité du corps médical (consultation de médecine générale et soins infirmiers)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que les travaux du centre de santé constituent de fait un aléa nécessitant de souscrire un bail précaire afin de proposer un nouveau local à ses occupants pendant la durée des travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'occupation précaire souscrite avec l'OGEC pour le local sis 3 rue des Clergeries à Givrand
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée

Tarif de location du local associatif (N° D202603_08)

Les travaux du local associatif sont achevés et le local est à présent opérationnel. Il est mis à disposition de l'association Givrand Pétanque Loisir. Il sera également mis à disposition des associations pour des manifestations à but lucratif. En

foi de quoi, il convient de déterminé un tarif de location.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions générales de mises à disposition des salles communales ;

Considérant que le local associatif est mis à disposition des associations de la commune pour des manifestations à but lucratif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adjoindre le local associatif sis impasse des Quatre Vents à la liste des salles mises à disposition des associations ;
- De fixer à 30€ la location du local associatif pour les associations de la commune de Givrand
- D'annexer à la présente délibération la grille tarifaire des salles communales

Délibération : adoptée

Attributions des subventions aux associations (N° D202603_09)

La commission communale des finances s'est réunie le 28 mars 2024 pour instruire les demandes de subventions des associations.

Toute association qui sollicite une subvention de la commune doit constituer un dossier comportant un formulaire de présentation, le budget prévisionnel de l'exercice en cours, le bilan comptable de l'exercice précédent, l'état de trésorerie à la clôture de l'exercice, plus, en cas de nouvelle demande ou de modification, ses statuts et la constitution de son bureau. A défaut de ces pièces, les dossiers ne peuvent être instruits.

Ainsi, la commission a examiné les dossiers reçus par la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc les propositions de la commission et sollicite l'assemblée pour délibérer sur les montants à attribuer à chaque association.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits ouverts au compte 65748 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De répartir les crédits budgétaires inscrits au compte 65748 aux subventions choisies par la commission des finances, selon la répartition suivante :

ASSOCIATION	Montant attribué
A3SG	70,00 €
APEL	4 370,00 €
ATL	200,00 €
EGAL FOOT	3 000,00 €
LA MALLE AUX LIVRES	3 800,00 €
LE FOU DE BASSAN	1 500,00 €
L'ECHO DU JAUNAY	400,00 €
LES CHASSEURS	1 000,00 €
LES GIVRÉS (Festival)	3 000,00 €
LES TOILES DU JAUNAY	300,00 €
UNC	200,00 €
L'OUTIL EN MAIN	100,00 €
ADAMAD	1 350,00 €
ADMR	1 000,00 €
ASEC St GILLES	290,00 €
DON DE SANG	100,00 €
JUDO CDL	348,00 €
LES ALCYONS	228,00 €
MFR / IME	50 €/ élève

- D'autoriser le maire à mandater les montants attribués sur les comptes associés.

Délibération : adoptée

Contrat d'association OGEC La Fontaine pour l'année 2025-2026 (N° D202603_10)

La commune de Givrand a signé en 2001 avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) La Fontaine, un contrat d'association.

Ce contrat permet à l'OGEC de bénéficier d'un financement forfaitaire correspondant au frais de fonctionnement liés à la scolarité des élèves.

Le bilan comptable de l'année 2024-2025 et le budget prévisionnel 2025-2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat d'Association 01-30 du 18 juin 2001 avec l'OGEC La Fontaine,

Vu le budget prévisionnel 2025-2026 de l'OGEC la Fontaine, relatif au forfait communal ;

Considérant le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique dans le cadre du RPI avec la commune de Saint-Gilles Croix de Vie ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'approuver la participation financière au Contrat d'association avec l'OGEC La Fontaine, à hauteur de 115.000 €, soit 1.000 € par élève pour l'année 2025-2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Décisions du maire :

Décisions relatives au droit de préemption urbain : renonciation au droit de préemption

Type de bien	Adresse	Mise à prix
Bâti sur terrain propre	5 rue des Genêts	245.000 €
Non bâti	3, impasse des Etrilles	64.000 €
Non bâti	8, impasse des Oyats	73.500 €
Non bâti	2, impasse des Crépidules	62.500 €
Non bâti	Rue du Pré Long	102.000 €
Non bâti	4, impasse des Crépidules	79.500 €
Non bâti	5, impasse des Etrilles	91.000 €
Non bâti	7, impasse des Etrilles	60.500 €
Non bâti	9, impasse des Etrilles	65.500 €
Non bâti	4, impasse des Etrilles	56.900 €

Questions diverses :

Point sur les travaux :

- le local associatif a été mis à disposition des associations. Il reste néanmoins quelques petites finitions
- une partie des démolitions du centre de santé a été réalisée en régie ; les travaux commencent semaine 10
- les travaux de la mairie sont en cours de finition pour un réaménagement lundi 9 mars ; nous sommes intervenus auprès du liquidateur judiciaire de l'entreprise Le Jour d'un Projet pour essayer de récupérer les meubles

Conseil Municipal des Jeunes :

- présentation du projet « déco de Noël »
- projet de tables de pique-nique inclusives en régie pour le parc de la Bergerie
- la refonte du site internet est en cours pour une mise en service au 1^{er} avril

Environnement :

- Mise en service du composteur collectif le samedi 7 mars à 10h30. Une réunion a destination des référents est prévue jeudi 5 mars à 17h00

Festival Pourquoi Pas ?

- La commune de Givrand recevra en septembre 2026 un spectacle du festival dans un lieu insolite : les différents

lieux proposés ont été visités par les organisateurs du Festival

Personnel communal :

- Nous avons mené deux campagnes de recrutement pour deux agents techniques : voirie et bâtiment. Pour la voirie nous avons retenu la candidature de Jordan FOURNIER et pour les bâtiments, celle de Didier TROLLÉ
- Pour remplacer notre agent d'accueil en arrêt, nous avons recruté Blandine, l'une de nos anciennes apprenties, sur un contrat de 21h par semaine.

Agenda :

- Jeudi 5 mars, Salle Les Quatre Vents, 14h30 : Commission communale des Impôts Directs
- Vendredi 6 mars, Maison de la Cour, 18h30 : AG du Comité de Jumelage
- Vendredi 13 mars, mairie, 18h00 : réunion d'information sur le déroulement du scrutin
- Dimanche 15 mars : 1^{er} tour des élections municipales
- Vendredi 20 mars, Salle Les Quatre Vents, 14h00 : Bal du Printemps du CCAS
- Vendredi 20 mars, salle du conseil : Installation du nouveau conseil municipal (horaire à définir)
- Lundi 13 avril, 19h30, salle du conseil : CONSEIL MUNICIPAL

Laurent DURANTEAU
Président de séance

Sophie POTEREAU
Secrétaire de séance